



ARRETE  
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE  
SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE

---

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Madame Hélène LECOMTE-RULLIER, quatrième Adjoint au Maire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions et signer tous documents concernant les affaires scolaires, la formation et les relations avec le CAREL
3. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Fait à Royan, le 17 mars 2008

SPECIMEN DE SIGNATURE  
Le quatrième Adjoint,  
Hélène LECOMTE-RULLIER

Le Maire,  
Didier QUENTIN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 18 mars 2008